



04.2.1. PLAN DE ZONAGE - LA COMMUNE

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017  
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018  
Modification simplifiée n°3 approuvée le 25 mai 2021  
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022  
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

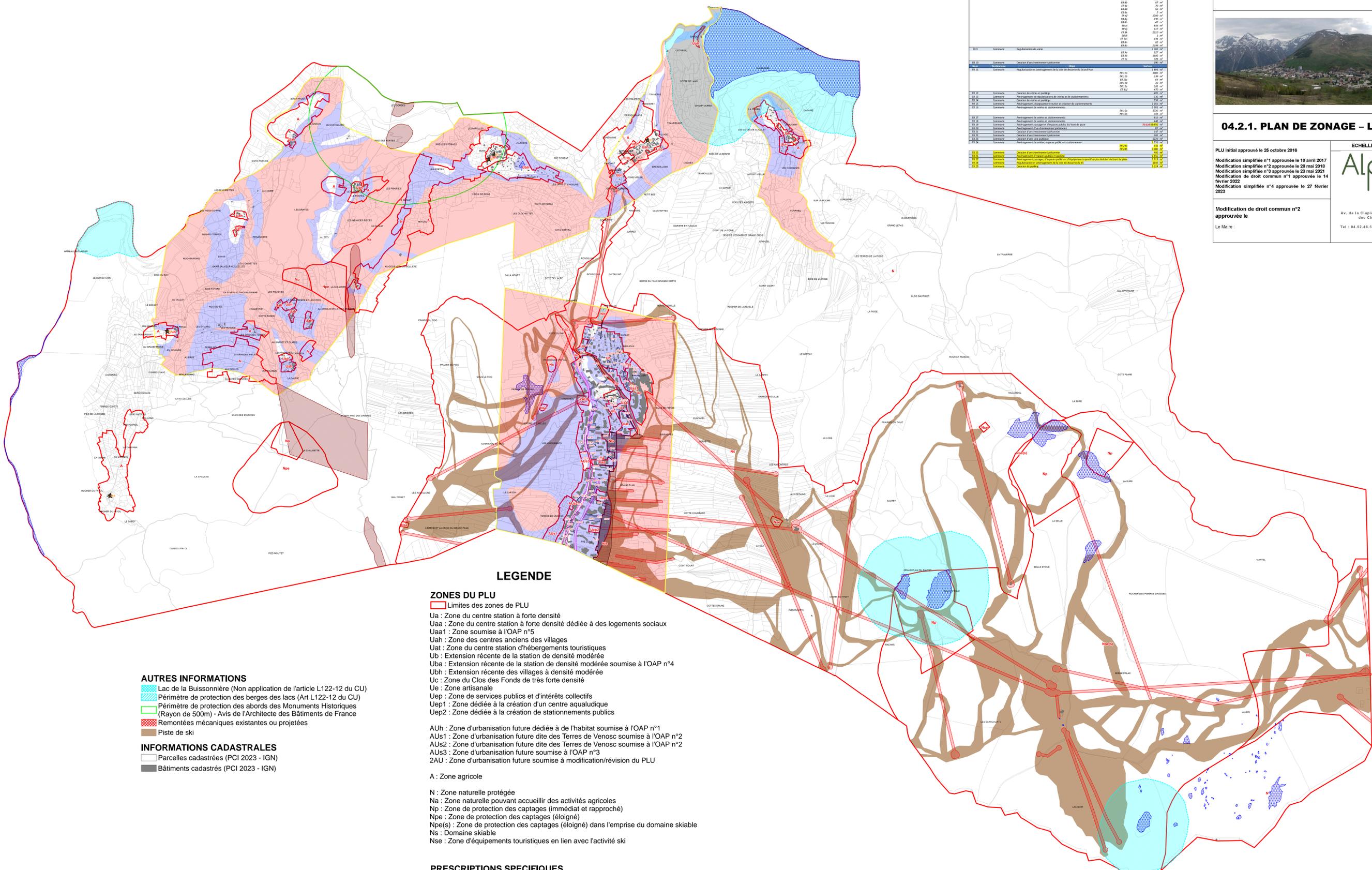
ECHELLE : 1/10 000 ème



SARL Alpicité  
Av. de la Croix - 1 Résidence de la Croix  
des Chemins - 55205 Embun  
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr  
[www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)

Modification de droit commun n°2  
approuvée le

Le Maire :



LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)